



LEGENDE

- Zones du PLU**
- UA : Centralité d'agglomération à renforcer
 - UP : Bourg historique à mettre en valeur
 - UB : Agglomération à dominante résidentielle à conforter
 - UD1 : Polarité secondaire à l'entrée de la route du Degrad Saramaca
 - UD2 : Secteur résidentiel rural d'Asbanelles
 - UF : Espace urbanisé à vocation dominante d'activités tertiaires et artisanales
 - UI : Espace urbanisé à vocation dominante d'activités industrielles
 - USp : Secteur urbanisé au sein du site industriel spatial
 - IAUA : Secteur d'urbanisation future des Roches Grèves (OIM)
 - IAUB : Secteur d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
 - IAUD : Secteur d'urbanisation future organisant l'espace rural
 - IAUI : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
 - IAUSp : Secteur potentiel de développement au sein du site industriel spatial
 - A : Zone agricole stricte
 - AD : Zone agricole à dominante de petite agriculture vivrière
 - AG : Secteur mixte agricole et golf
 - AG1 : Secteur constructible au sein de la zone AG (STEVAL)
 - N : Zone naturelle
 - Nm : Zone naturelle en mer
 - Nsp : Secteur identifié comme naturel à haute valeur patrimoniale au Schéma d'Aménagement Régional (SAR)
 - NE : Secteur dédié à des installations d'intérêt général au sein de la zone N (STEVAL)
- Secteurs de projet**
- Emplacement réservé
 - Grand site de projet soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Secteurs où sont permis des projets d'aménagement dans la bande des 50 pas au titre du L121-48 du CU

- Axes structurants en projet et mobilité**
- Tour de Kourou
 - Autre axe spécifique structurant à qualifier
 - Tracé de principe de voie à maintenir, modifier ou créer au titre du L151-38
 - Route engendrant une marge de recul

- Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue**
- Réservoirs de biodiversité**
- Espace Remarquable du littoral au sens du L121-23 du CU
 - Espace boisé classé à protéger, créer ou conserver (L113-1)
- Sous-trame aquatique**
- Cours d'eau et espace en eau protégés au titre du L151-23
 - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
- Sous-trame forestière, savane et prairies**
- Milieux naturels dont la fonctionnalité écologique globale doit être préservée au titre du L151-23 du CU

- Protection du paysage et du patrimoine**
- Limite des espaces proches du rivage en application de la loi Littoral
 - Limite de la bande des cinquante pas géométriques en application de la loi Littoral
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
 - Arbre remarquable repéré au titre du L151-23 du CU

- Risques et nuisances**
- Marge de recul autour des principales voies de circulations
 - Secteur de carrières ou d'exploitation minière
 - Secteur concerné par un Plan de Prévention des risques d'inondation ou littoraux

- Cadastre et fond de plan**
- bâti dur
 - bâti léger
 - Parcelles

Tableau des Emplacements réservés

N°	Objet de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Parcelles concernées	Surface (m²)
1	Extension du pôle administratif communal	commune	AC0582, AC0583	1495
2	Extension du pôle technique communal	commune	BH0009	1633

Communauté de Communes des Savanes 

COMMUNE DE KOUROU 

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 4 juillet 2018

Enquête publique du 7 janvier au 6 février 2019

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du :

4.2. Document graphique du règlement
Route du Degrad Saramaca
Echelle 1/15000

LA BOITE DE L'ESPACE  La boîte de l'espace
18 boulevard Babin Cheyave
44200 Nantes
02 40 20 30 57
contact@laboitedespace.fr
www.laboitedespace.fr